

## LA TARIFICATION DU TEMPS PERISCOLAIRE AUX FAMILLES

- Notice à destination des gestionnaires -

### 1.- L'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire déclaré auprès de la DDCSPP

(Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Caf soutient les accueils de loisirs déclarés auprès de la DDCSPP organisés pendant le temps périscolaire (avant et après la classe incluant ou non la pause méridienne). Elle peut verser sous certaines conditions une Prestation de Service Ordinaire Accueil de loisirs sans hébergement (Pso Alsh).

En 2013, les principaux critères pour bénéficier d'une Pso Alsh sont réaffirmés par la Cnaf et notamment l'accessibilité financière des structures pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

**=> Pour qu'un Alsh périscolaire déclaré puisse prétendre à la Pso Alsh, une participation financière minimale doit être demandée aux familles.**

Un barème de participations des familles doit être déterminé par le gestionnaire de la structure en lien avec la collectivité (si cette dernière n'est pas le gestionnaire).

Vous trouverez ci-dessous un exemple de tarification en accueil de loisirs périscolaire préconisé par la Caf 28.

**Pour un accueil régulier matin et soir, avant et après l'école,  
incluant le coût du goûter ou d'une collation du matin.**

Revenus nets mensuels en euros	Participation / semaine en euros	Equivalent / jour en euros (amplitude entre 3 et 4 heures)
0 – 915	7,00	1,75
916 – 1 220	9,00	2,25
1 221 – 1 525	11,00	2,75
1 526 – 1 830	14,00	3,50
1 831 – 2 135	16,00	4,00
2 136 – 2 440	18,00	4,50
2 441 – 2 745	21,00	5,25
2 746 et plus	22,00	5,50

- **Les ressources prises en compte**

Elles sont constituées de l'ensemble des revenus les plus récents du foyer – hors prestations familiales et aides au logement. Elles comprennent également d'autres revenus tels que les indemnités de chômage, les indemnités journalières, les pensions diverses – dont les pensions alimentaires, les revenus immobiliers etc...**Il n'y a pas à**

**pratiquer d'abattement sur ces ressources.** Seules sont à déduire les charges pour pension alimentaire versée.

- **Le calcul du tarif**

Il s'appuie sur un taux d'effort linéaire appliqué aux ressources. Ce taux peut être ensuite modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, et/ou en fonction du nombre d'enfants fréquentant la structure. Pour un accueil régulier matin et soir, avant et après l'école, plus coût du goûter ou d'une collation du matin, le taux d'effort est de 3 % des ressources mensuelles.

Exemple de calcul de la 4<sup>ème</sup> tranche :  $(1526 + 1830)/2 = 1678$   
 $1678 \times 3\% = 50,34 \text{ €}$   
 $50,34 \text{ €} / 20 \text{ jours par mois en moyenne} = 2,52 \text{ € par jour}$   
*forfait indicatif collation + boisson = 0,76 euros environ*  
 $2,52 \text{ €} + 0,76 \text{ €} = 3,28 \text{ euros par jour, } \times 4 \text{ jours par la semaine}$

Il est préconisé de faire différencier les tarifs en fonction du mode d'accueil (régulier, occasionnel, matin et/ou soir)

## **2.- Les temps d'activités périscolaires (Tap) :**

Pour accompagner la réforme des rythmes éducatifs, la Caisse Nationale des Allocations familiales a créé une nouvelle aide spécifique.

=> Pour les trois nouvelles heures d'accueil liées à la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs, la gratuité des heures aux familles est possible.

***Ainsi, l'aide spécifique versée par la Caf n'exige pas une tarification aux familles contrairement à la Pso Alsh.***

Le gestionnaire de ces temps d'activités périscolaires peut décider en lien avec la collectivité (si cette dernière n'est pas le gestionnaire) de demander une participation aux familles. Cette dernière ne devra pas compromettre l'accès des familles à ces TAP et rester de faible importance.

Si vous instaurez un tarif pour le TAP, il faudra évaluer la tarification en fonction de votre territoire et des tarifications déjà existantes pour le périscolaire. Vous pouvez pratiquer un petit forfait, ou une tarification symbolique pour le TAP permettant une accessibilité à tous. Le tarif global (Périscolaire et Tap) que vous pourrez demander aux familles ne devra pas dépasser de manière excessive le tarif du périscolaire préconisé ci-dessus.